Prison et interdiction d’exercer pour l’ex-boss du Canotier

Le tribunal a condamné José Weickmann à 12 mois avec sursis et pointe sa « dangerosité économique »



*

Le « Canotier » a été repris en 2017 et c’est aujourd’hui un restaurant « enfants admis », où les clients ne craignent pas les insultes s’ils émettent une remarque sur « Tripadvisor ». Mais du temps de l’ancien patron, le neupréen José Weickmann, l’ambiance pouvait être tendue : ainsi, il avait défrayé la chronique après avoir refusé une famille de trois enfants (« trop de bruit pour manger une demi-boulette », avait-il expliqué) et il a été condamné pour avoir traité un client de « gros flairant » (entre autres) après un commentaire négatif rédigé par celui-ci sur internet. Au début 2017, le restaurant périclitait. Le septuagénaire avait fermé début mars pour les congés annuels, mais pendant ce temps, sa faillite avait été prononcée et des scellés avaient été posés. Pour José Weickmann, ce n’était pas la fin des problèmes : au tribunal correctionnel, il était poursuivi pour avoir placé des gérants de paille à la tête de la société alors qu’il était le seul gérant (pour éluder des dettes vis-à-vis de l’État), pour avoir empoché 290.000 euros d’argent en noir, et pour avoir jeté des documents comptables qu’il était légalement tenu de conserver.

Le mémoire de faillite indiquait que José Weickmann était le gérant de fait de la société propriétaire du Canotier, fondée en 2010. À cette époque, le prévenu avait pas mal de dettes à l’égard de l’État, et il a expliqué lui-même qu’il avait demandé à sa belle-sœur, puis à son épouse, d’être gérantes afin que l’argent dû ne soit pas prélevé auprès de la société. Les documents (constitution de la société, p.-v. d’assemblée générale…) ne le renseignant pas comme gérant étaient donc des faux, a conclu le tribunal.

10 % de « noir »

Le mémoire de faillite relevait aussi que le prévenu avait admis ne pas avoir déclaré 10 pourcents du chiffre d’affaires de sa société. Entre 2013 et 2017, la société avait fait près de 3 millions d’euros de chiffre d’affaires, il y avait donc près de 300.000 euros de « noir ». Le prévenu avait expliqué qu’il s’agissait d’argent destiné à payer les heures supplémentaires en noir, mais seuls trois sur une vingtaine de personnes avaient admis en avoir presté, et ce pour des montants très bas. En les ôtant, il reste 290.114 euros : le tribunal a décidé de prononcer la confiscation de ce montant à l’encontre du septuagénaire. Enfin, le prévenu avait été institué gardien des archives au moment de la faillite, mais certains classeurs de comptabilité sont partis « au container », a-t-il expliqué. La prévention de soustraction de documents comptables est elle aussi établie.

Le tribunal a relevé, pour statuer sur la hauteur de la peine, les antécédents du Neupréen, l’importance des montants non déclarés, l’ampleur du passif de la société faillie (qui doit encore 560.000 euros à ses créanciers) ainsi que le «but de lucre poursuivi par le prévenu », qui a pourtant gagné plus de 300.000 euros au Lotto en 2010. Estimant que « la dangerosité économique du prévenu justifie une mesure d’interdiction professionnelle », le tribunal lui interdit d’exercer jusqu’à ses 80 ans. Il écope en outre d’une peine de 12 mois de prison avec sursis.